

**Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines
« SOTRAPIL » S.A**

Résolutions Assemblée Générale Extraordinaire

Du 11 juillet 2007

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire , après lecture du rapport du Conseil d'Administration et débat, décide d'augmenter le capital social de la SOTRAPIL , après réalisation de l'opération d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007, de 15.730.000 dinars à 22.880.000 dinars détaillée comme suit :

§ Incorporation de la somme de 3.575.000 dinars à prélever comme suit :

- 181.589,546 dinars au titre du poste réserves extraordinaires ,
- 3.393.410,454 dinars du poste résultats reportés de la société,

et l'émission de 715.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et porteurs des droits d'attribution à raison de cinq (5) actions nouvelles gratuites pour vingt deux (22) actions anciennes.

§ Appel en numéraire pour un montant de 3.575.000 dinars et l'émission de 715.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune à souscrire en numéraire et à libérer de la totalité à la souscription.

Cette résolution a été adoptée à L'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer le prix d'émission des actions nouvelles . Ce prix d'émission se décompose en 5 dinars de valeur nominale majorée d'une prime d'émission . Les actions nouvelles souscrites en numéraire seront libérées de la totalité du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription

Cette résolution a été adoptée à L'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'opération d'augmentation de capital se fasse avec exercice du droit préférentiel de souscription aux anciens actionnaires.

Cette résolution a été adoptée à L'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront totalement offertes au public .

Cette résolution a été adoptée à L'unanimité.

Cinquième Résolution :

Les actions nouvelles gratuites et les actions nouvelles souscrites porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette résolution a été adoptée à L'unanimité.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs pour réaliser l'opération d'augmentation de capital (après la réalisation de l'opération d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire décidée du 15 juin 2007), de constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution a été adoptée à L'unanimité.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution a été adoptée à L'unanimité.